

Canada
PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DES LAURENTIDES
MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE VAL-DAVID

11 avril 2006

PRÉSENCES

Le Maire, Monsieur Pierre Lapointe

Les Conseillers: Monsieur Raymond Auclair
Madame Anne-Marie Chagnon
Madame Dominique Forget
Monsieur Lucien Lauzon

l'adjointe administrative/bureau du maire, Madame Suzanne Gohier

ABSENCES

Les conseillers : Monsieur Daniel Lévesque
Madame Nicole Davidson

le secrétaire-trésorier/directeur général, Monsieur André Desjardins

En l'absence du secrétaire-trésorier / directeur général, Madame Suzanne Gohier est nommée secrétaire d'assemblée.

OUVERTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le Maire procède à l'ouverture de l'assemblée et les délibérations du Conseil sont ouvertes.

06-04-90

Objet : Ratification de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit modifié pour en retirer le point 8.16 et qu'il soit adopté tel que modifié.

ADOPTÉE

06-04-91

Objet : Ratification du procès-verbal en date du 14 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la secrétaire d'assemblée soit et est dispensée de la lecture du procès-verbal en date du 14 mars 2006.

QUE tous les membres du Conseil ont pris connaissance dudit procès-verbal qui leur a été remis et que ce dernier soit et est ratifié.

ADOPTÉE

06-04-92

Objet : Ratification du journal des décaissements pour la période du 1er mars au 31 mars 2006

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le journal des décaissements pour la période du 1er au 31 mars 2006 pour les chèques portant les numéros 260307 à 260439 et les prélèvements automatiques numéros 640090 à 640116, tel que soumis par le secrétaire-trésorier/directeur général pour un montant de 430 930,00 \$ soit et est ratifié.

ADOPTÉE

06-04-93

Objet : Assurance-collective – Renouvellement 2006-2007

ATTENDU que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des conditions de renouvellement du contrat d'assurance collective des employés de la Municipalité du Village de Val-David et qu'ils jugent opportun de les accepter ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le conseil municipal accepte les conditions de renouvellement présentées par SSQ-Vie concernant l'assurance collective des employés de la Municipalité du Village de Val-David pour la période du 1er avril 2006 au 31 mars 2007 au montant de quatre mille sept cent soixante-dix-neuf dollars et huit cents (4 779,08 \$) par mois, cinquante-sept mille trois cents quarante-huit dollars et quatre-vingt-seize cents (57 348,96 \$/an), taxes incluses.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au Groupe financier AGA inc.

ADOPTÉE

06-04-94

Objet : Soldes disponibles sur règlements fermés

ATTENDU qu'il y a des soldes disponibles sur des règlements d'emprunts fermés;

ATTENDU qu'il n'y aura plus de dépenses sur ces règlements d'emprunts;

ATTENDU que la municipalité peut transférer ces derniers au fonds général à titre de surplus accumulé;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à transférer au surplus accumulé les soldes disponibles sur les règlements d'emprunts suivants :

| | |
|-------------------------------------|-------------|
| Règlement 459 (secteur continental) | 832,10\$ |
| Règlement 481 | 686,43\$ |
| Règlement 487 | 25,77\$ |
| Règlement 502 | 225,78\$ |
| Règlement 520 | 293,60\$ |
| Règlement 541 | 25,68\$ |
| Règlement 539 | 8 900,93\$ |
| Règlement 555 | 9,60\$ |
| Total | 10 999,89\$ |

ADOPTÉE

06-04-95

Objet : Renouvellement de la marge de crédit variable
Caisse populaire Desjardins de Ste-Agathe-des-Monts

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la municipalité puisse emprunter la somme de 1 000 000,00 \$ pour payer ses dépenses courantes auprès de la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts aux termes d'un contrat de crédit variable produisant des intérêts au taux convenu dans l'offre de financement dûment acceptée par la municipalité en date du 14 septembre 2004 et aux conditions de financement établies par la Caisse.

QUE ladite marge de crédit ne fluctue pas au-delà de 500 000,00 \$ en capital pour la période de avril à octobre inclusivement de chaque année.

QUE monsieur Pierre Lapointe, maire, et monsieur André Desjardins, secrétaire-trésorier/directeur général, soient et sont autorisés à signer conjointement, pour et au nom de la municipalité du Village de Val-David, le contrat de crédit variable avec la Caisse populaire Desjardins de Sainte-Agathe-des-Monts.

ADOPTÉE

06-04-96

Objet : Création d'un comité aviseur

ATTENDU qu'il est important d'effectuer le suivi budgétaire;

ATTENDU qu'il est important de dégager les marges de manoeuvres disponibles et proposer des priorités d'utilisation;

ATTENDU qu'il est important de rechercher des sources de financement, subventions et autres;

ATTENDU qu'il est important d'établir une planification financière à

moyen et long terme;

ATTENDU qu'il est important d'assurer un contrôle serré des dépenses et d'analyser les opportunités d'accroissement des revenus;

ATTENDU qu'il est important de s'assurer de la qualité des services à la population et faire l'analyse coût-efficacité;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal se dote d'un comité aviseur-finances et que les personnes ci-après en fassent partie comme membres permanents.

Pierre Lapointe, maire
Lucien Lauzon, conseiller
Dominique Forget, conseillère
André Desjardins, directeur général

QUE le comité pourra s'adjoindre, au besoin, tout autre membre du conseil ou directeur de service nécessaire à la bonne marche du comité qui verra à soumettre ses recommandations au Conseil municipal pour approbation.

ADOPTÉE

06-04-97

Objet : Soumission chargeuse/rétrocaveuse

ATTENDU les besoins du service des Travaux publics pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse;

ATTENDU le rapport du directeur du service des Travaux publics et la recommandation du conseiller responsable des Travaux publics;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le directeur des Travaux publics soit et est autorisé à préparer une soumission pour l'acquisition d'une chargeuse-rétrocaveuse pour le service des Travaux publics;

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à procéder à une demande de soumission publique;

ADOPTÉE

06-04-98

Objet : Embauche

Personnel temporaire aux Travaux publics

ATTENDU les besoins présentés par le directeur du service des Travaux publics pour la réalisation de projets et travaux durant la saison estivale 2006;

ATTENDU que le Conseil municipal est conscient des besoins et accepte de donner suite à la demande;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte de prolonger l'emploi de Marc Larocque comme employé à temps partiel au service des Travaux publics pour effectuer divers travaux durant la saison estivale 2006.

QUE le taux horaire soit et est fixé selon la convention collective des cols bleus.

ADOPTÉE

06-04-99

Objet : Acceptation de soumission - Travaux de pavage / Réparations / Appel d'offres no 2006-01

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le rapport d'ouverture de soumission en date du 7 avril 2006 soumis par le secrétaire-trésorier/directeur général, soit et est accepté.

QUE la soumission de Équipements d'excavation 4 saisons inc./St-Jérôme, en date du 7 avril 2006, pour des travaux de réparation de pavage, de resurfacement, d'ajustement de regards, de pavage de sections de rue et de construction de dalots asphaltés, pour un montant de soixante-sept mille sept cent trente-neuf dollars et trente-sept cents (67 739,37 \$), taxes incluses, étant la plus basse et avantageuse des soumissions reçues, qu'elle soit et est acceptée.

ADOPTÉE

06-04-100

**Objet : Mandat à Qualitas Géoconseil inc.
Étude « DRASTIC » - Puits d'aqueduc**

ATTENDU que le gouvernement du Québec exige un suivi plus sévère de la qualité de l'eau potable;

ATTENDU que ce dernier a adopté un règlement sur la qualité de l'eau potable;

ATTENDU l'article 25 du Règlement sur le captage des eaux

souterraines qui exige que chaque puits d'alimentation fasse l'objet d'une étude « DRASTIC » à être déposée au ministère du Développement durable, Environnement et Parcs pour juin 2006;

ATTENDU la nécessité d'effectuer cette étude sur chacun des puits de la municipalité;

ATTENDU les démarches entreprises par le directeur des Travaux publics pour s'assurer du respect du Règlement sur le captage des eaux souterraines;

ATTENDU la visite des lieux et la prise d'information pour le suivi du dossier et la présentation d'une offre de service par la firme Qualitas Géoconseil inc.;

ATTENDU que le budget est disponible pour ce mandat;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la firme Qualitas Géoconseil inc. soit et est mandatée pour la réalisation des études « DRASTIC » aux puits d'alimentation en eau potable de la municipalité en fonction de son offre de service en date du 6 avril 2006, pour un montant total de dix huit mille dollars (18 000,00 \$), plus les taxes applicables soit six mille dollars (6 000,00 \$) par puits.

QUE le directeur des Travaux publics coordonne et assure le suivi de l'étude.

ADOPTÉE

06-04-101

Objet : Analyse des demandes de subdivision

ATTENDU les demandes de permis de lotissement présentées par le responsable du service de l'Urbanisme;

ATTENDU que le Comité consultatif d'urbanisme a recommandé l'émission des permis de lotissement;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

➤QUE le Conseil municipal autorise la création des lots 3 690 899 à 3 690 900 du cadastre du Québec, tel que préparé par Peter Rado, arpenteur-géomètre, en date du 10 janvier 2006, minute 10917, pour monsieur Tamas Brummer pour un terrain desservi seulement par l'aqueduc, soit et est accordée à la condition de céder au préalable aux

frais du propriétaire une superficie de terrain équivalente à 5 % de la superficie totale du lot originaire pour la protection du sentier Gillepsie ou pour la création d'une piste cyclable le long du lot tel que décrit dans la résolution U06-03-44 du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2006.

➤QUE le Conseil municipal autorise la création des lots 3 706 007 à 3 706 008 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 16 février 2006, minute 13451, pour madame Nicole Lamer et monsieur Jean-Guy Rousseau pour un terrain desservi seulement par l'aqueduc à la condition de céder une contribution pour fins de parc en terrain de 5 % tel que décrit dans la description technique en date du 28 février 2006, préparé par l'arpenteur géomètre, Jean Godon, minute 13477 et également avec une contribution de 5 % en argent soit 194,38 \$ en vertu de la contribution pour fins de parc non entérinée du 11 mars 2003 prévue dans la résolution numéro 02-06-179.

De plus, la cession de terrain doit servir pour la protection du sentier de ski de fond « Gillepsie » et l'emplacement devra obtenir l'approbation du responsable des sentiers de ski de fond avant d'être approuvée.

Et ce, tel que décrit dans la résolution U06-03-44 du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2006.

➤Que le Conseil municipal autorise la création des lots 3 725 220 et 3 725 221 du cadastre du Québec, tel que préparé par Jean Godon, arpenteur-géomètre, en date du 13 mars 2006, minute 13517, pour madame Annie Vermette pour un terrain desservi par l'aqueduc et l'égout avec un pourcentage pour fins de parc de 397,50\$ tel que décrit dans la résolution numéro U06-03-44 du comité consultatif d'urbanisme tenue le 16 mars 2006.

ADOPTÉE

06-04-102

Objet : Demande d'enseigne P.I.I.A. : 952, rue Champêtre

- ATTENDU que toute enseigne doit être fabriquée de bois teint, peint ou verni;
- ATTENDU que toutes les écritures apparaissant sur les enseignes doivent être peintes, sculptées ou en vinyle ;
- ATTENDU que par sa forme, ses dimensions, sa hauteur, ses couleurs et le contenu du message et les caractéristiques de l'écriture, l'enseigne doit contribuer à souligner, à relever ou à mettre en valeur le style architectural du bâtiment principal;
- ATTENDU que l'enseigne projetée doit respecter les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-45);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur ces recommandations;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis pour la demande d'enseigne sur poteau et sur bâtiment au 952, rue Champêtre, tel que démontré sur les plans en date du 10 mars 2006 puisqu'elle respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

ADOPTÉE

06-04-103

Objet : Demande rénovation P.I.I.A. : 2440, rue de l'Église

ATTENDU que le projet doit contribuer au maintien ou à l'amélioration du caractère esthétique et patrimonial du milieu ;

ATTENDU que le projet doit préserver la qualité esthétique et l'intégration harmonieuse dans le milieu environnant ;

ATTENDU que chaque façade donnant sur une rue doit bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale, conserver sa galerie, son balcon et sa balustrade;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-46);

ATTENDU que le conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis pour les travaux de rénovation tel que démontré sur la demande du 9 février 2006 puisqu'elle respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

ADOPTÉE

06-04-104

Objet : Demande de rénovation P.I.I.A. : 3007, rue Lugano

ATTENDU que la qualité, la précision et la clarté d'interprétation des documents soumis sont insuffisantes et ne nous permettent pas de faire une étude approfondie de la demande ;

ATTENDU que la demande doit être remise en deux copies, et doit inclure des photographies et croquis;

ATTENDU que toute construction ou modification de saillie doit respecter les mêmes critères que ceux prévus pour les matériaux de revêtement et de façade;

ATTENDU la non-recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-47);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Que le Conseil municipal recommande qu'une nouvelle demande soit soumise incluant les détails suivants :

- les matériaux des ouvertures (puits de lumière) ;
- les matériaux de revêtements extérieurs ;
- la forme du toit (angle et pente) ;
- les caractéristiques architecturales (moultures, équerre).

ADOPTÉE

06-04-105

Objet : Demande de construction P.I.I.A. : Lot 2 990 572, rue Dion

ATTENDU que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David ;

ATTENDU que le bâtiment projeté doit préserver, améliorer ou assurer son insertion dans le tissu urbain notamment par l'harmonisation de son implantation et de ses propres caractéristiques architecturales et paysagères avec celles du milieu environnant ;

ATTENDU que chaque façade donnant sur une rue doit bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale, conserver sa galerie, son balcon et sa balustrade, le cas échéant, et être parallèle à la ligne de rue ;

ATTENDU que la demande de construction ne respecte pas tous les critères et les normes prescrites par le règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-48) ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position concernant cette recommandation ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis de construction pour le lot 2 990 572 de la rue Dion, tel que démontré sur les plans en date de mars 2006 puisqu'ils respectent les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514 à la condition de fournir un nouveau plan comprenant les modifications suivantes :

- Le revêtement extérieur ne doit pas comporter de brique ou de pierre ;
- L'entrée du sous-sol devra être en cour latérale ou arrière ;
- Les escaliers de la galerie avant devront être face à la rue ;
- La marge de recul avant devra correspondre à la marge de recul avant d'un des bâtiments principaux adjacents au site d'implantation du bâtiment.

ADOPTÉE

06-04-106

Objet : Demande de construction P.I.I.A. : lot 3 666 310, rue Dion

- ATTENDU que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David ;
- ATTENDU que le bâtiment projeté doit préserver, améliorer ou assurer son insertion dans le tissu urbain notamment par l'harmonisation de son implantation et de ses propres caractéristiques architecturales et paysagères avec celles du milieu environnant ;
- ATTENDU que la largeur du bâtiment principal doit être celle d'un autre bâtiment principal situé dans un rayon de 50 mètres des limites de l'implantation du bâtiment ;
- ATTENDU que le matériau principal de revêtement du bâtiment principal doit être de même nature et de même volume que le matériau principal de revêtement d'un des bâtiments principaux adjacents au site d'implantation du bâtiment ;
- ATTENDU que la forme du toit et l'orientation de l'arête de celui-ci, s'il y a lieu, doivent être similaires à la forme du toit et à l'orientation de l'arête de l'un des bâtiments principaux adjacents ;
- ATTENDU que chaque façade donnant sur une rue doit bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale, conserver sa galerie, son balcon et sa balustrade, le cas échéant, et être parallèle à la ligne de rue ;
- ATTENDU que la demande de construction ne respecte pas tous les critères et les normes prescrites par le règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;
- ATTENDU la non-recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-49) ;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas l'émission d'un permis de construction pour le lot 3 666 310 de la rue Dion tel que démontré sur les plans en date du 12 janvier 2006 puisqu'il ne respecte pas les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514 selon les critères spécifiques suivants :

- La largeur du bâtiment est trop étroite ;
- Le matériau de revêtement extérieur ne correspond pas à celui des bâtiments adjacents;
- Le garage ne doit pas être avancé ;
- La forme et la pente des toits ne correspondent pas aux bâtiments adjacents.

ADOPTÉE

06-04-107

Objet : Demande de construction P.I.I.A. : lot 2 989 731, rue des Chèvrefeuilles

ATTENDU que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David ;

ATTENDU que le bâtiment projeté doit préserver, améliorer ou assurer son insertion dans le tissu urbain notamment par l'harmonisation de son implantation et de ses propres caractéristiques architecturales et paysagères avec celles du milieu environnant ;

ATTENDU que la largeur du bâtiment principal doit être celle d'un autre bâtiment principal situé dans un rayon de 50 mètres des limites de l'implantation du bâtiment ;

ATTENDU que le matériau principal de revêtement du bâtiment principal doit être de même nature et de même volume que le matériau principal de revêtement d'un des bâtiments principaux adjacents au site d'implantation du bâtiment ;

ATTENDU que la forme du toit et l'orientation de l'arête de celui-ci, s'il y a lieu, doivent être similaires à la forme du toit et à l'orientation de l'arête de l'un des bâtiments principaux adjacents ;

ATTENDU que chaque façade donnant sur une rue doit bénéficier d'un traitement architectural d'une qualité équivalente à la façade principale, conserver sa galerie, son balcon et sa balustrade, le cas échéant, et être parallèle à la ligne de rue ;

ATTENDU que la demande de construction ne respecte pas tous les critères et les normes prescrites par le règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-50) ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette

recommandation ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis de construction pour le lot 2 989 731 de la rue des Chèvrefeuilles tel que démontré sur les plans en date du 22 février 2006 puisqu'ils respectent les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514 à la condition d'apporter les modifications suivantes :

- Les barreaux de la galerie devront être à l'intérieur des montants ;
- Le matériau de revêtement extérieur doit être de bois et de stuco;
- Prévoir des cadrages de bois pour les fenêtres ;

La marge de recul avant devra correspondre à la marge de recul avant d'un des bâtiments principaux adjacents au site d'implantation du bâtiment.

ADOPTÉE

06-04-108

Objet : Demande de construction P.I.I.A. : lot 3 694 670, rue de la Cédrière

ATTENDU que le bâtiment projeté ne s'intègre pas avec le cadre bâti du milieu environnant;

ATTENDU que pour tout nouveau bâtiment principal, la forme du toit et l'orientation de l'arête de celui-ci, s'il y a lieu, doivent être similaires à la forme du toit et à l'orientation de l'arête de l'un des bâtiments principaux adjacents;

ATTENDU que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David;

ATTENDU que le terrain doit être aménagé de façon à ce qu'aucune construction ne vienne masquer, à partir de toute emprise de rue, une vue sur les montagnes;

ATTENDU que la demande de construction ne respecte pas tous les critères et les normes prescrites par le règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

ATTENDU la non-recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-51) ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas l'émission d'un permis de construction suivant les plans remis pour le lot 3 694 670, rue de la Cédrière, puisqu'ils ne respectent pas les critères relatifs au plan d'intégration et d'implantation architectural numéro 514.

ADOPTÉE

06-04-109

Objet : Demande de construction P.I.I.A. : lot 2 991 754, rue Lausanne

ATTENDU que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David ;

ATTENDU que le bâtiment projeté doit préserver, améliorer ou assurer son insertion dans le tissu urbain notamment par l'harmonisation de son implantation et de ses propres caractéristiques architecturales et paysagères avec celles du milieu environnant ;

ATTENDU que le matériau principal de revêtement du bâtiment principal doit être de même nature et de même volume que le matériau principal de revêtement d'un des bâtiments principaux adjacents au site d'implantation du bâtiment ;

ATTENDU que la forme du toit et l'orientation de l'arête de celui-ci, s'il y a lieu, doivent être similaires à la forme du toit et à l'orientation de l'arête de l'un des bâtiments principaux adjacents ;

ATTENDU que la demande de construction ne respecte pas tous les critères et les normes prescrites par le règlement sur les P.I.I.A. numéro 514;

ATTENDU la non-recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-52) ;

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas l'émission d'un permis de construction pour le lot 2 991 754 de la rue Lausanne tel que démontré sur les plans en date du 16 mars 2006 puisqu'ils ne respectent pas les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A. numéro 514.

Le Conseil municipal considère que le bâtiment projeté ne s'harmonise pas avec le style architectural du secteur (style Suisse), et ce, malgré les

modifications apportées à la toiture et à la façade du bâtiment. En effet, nous sommes d'avis que le fait d'avoir rehaussé les murs extérieurs a eu pour effet d'avoir une façade trop haute par rapport aux autres façades longeant la rue ne respectant pas ainsi la constance des façades du secteur. Par conséquent, voici quelques principes à respecter pour l'intégration de bâtiment :

- Le type de toiture devra être similaire aux bâtiments adjacents ;
- Les matériaux de revêtement extérieur devront être similaires aux bâtiments adjacents ;
- Les divers éléments de la façade : la hauteur des étages, le nombre d'étages, la proportion des fenêtres et des portes doivent être similaires aux bâtiments adjacents.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE

06-04-110

Objet : Demande de dérogation mineure : 32, rue des Bouleaux

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement du bâtiment principal de 0.91 mètre dans la marge latérale et un empiètement de 3.61 mètres dans la marge arrière;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 24 mars 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-53);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00006 au 32, des Bouleaux appartenant à madame Louise Bisson.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE

06-04-111

Objet : Demande de dérogation mineure : 106, rue Montreux

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement de la galerie en saillie de 1.82 mètre dans la marge latérale;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de dérogation mineure ;
- ATTENDU qu'un avis public a été publié le 24 mars 2006;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-036-55);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00004 au 106, Montreux appartenant à monsieur Rainer Genteman.

ADOPTÉE

CONSULTATION PUBLIQUE

06-04-112

Objet : Demande de dérogation mineure : 1005, rue Tour du Lac

- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement dans la cour avant comprise entre, d'une part, les lignes latérales du lot et, d'autre part, les prolongements rectilignes des murs latéraux du bâtiment principal;
- ATTENDU qu'il s'agit d'un empiètement de 1.50 mètre dans la marge de recul latérale ;
- ATTENDU que l'application du règlement a pour effet de causer un préjudice sérieux ;
- ATTENDU que la présente ne porte pas atteinte à la jouissance des immeubles voisins ;
- ATTENDU que le propriétaire a acquitté les frais de demande de

dérogation mineure ;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-55);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve la demande de dérogation mineure numéro 2006-00005 au 1005, rue Tour du Lac appartenant à madame Danielle Friedman à la condition de fournir un nouveau plan indiquant la superficie qui empiète dans la cour avant. De plus, il y aura lieu de réduire la profondeur du bâtiment complémentaire puisqu'elle ne doit pas excéder celle du bâtiment principal. Par conséquent, le requérant doit déposer une nouvelle demande au comité consultatif d'urbanisme.

ADOPTÉE

06-04-113

Objet : Demande de modification de zonage (26-H)

ATTENDU que la zone 26-H dont la vocation prédominante est l'habitation est située à l'intérieur du périmètre urbain et desservie par le réseau d'aqueduc et d'égout ;

ATTENDU qu'il faut assurer la sécurité et le bien-être en protégeant les citoyens de nuisances ou d'usages incompatibles dans le voisinage immédiat en prédominance résidentielle;

ATTENDU qu'il faut protéger l'intimité des gens afin de préserver la tranquillité des quartiers à vocation résidentielle;

ATTENDU que le règlement de zonage en vigueur offre déjà une structure d'hébergement hôtelier diversifiée près de la route 117, du parc Linéaire et de la rivière du Nord ;

ATTENDU qu'il faut conserver l'homogénéité de ce secteur et favoriser le développement résidentiel par l'implantation de bâtiments d'habitations;

ATTENDU la non-recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-56);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal n'autorise pas la demande de modification de

zonage afin d'ajouter la classe d'usage « hébergement hôtelier » à l'intérieur de la zone 26-H puisque la demande ne respecte pas les objectifs et les orientations d'aménagement du territoire et du plan d'urbanisme.

ADOPTÉE

06-04-114

Objet : Demande de modification de zonage « 36-C »

- ATTENDU que la zone « 36-C » autorise notamment les habitations unifamiliales et bifamiliales isolées, la restauration, l'hébergement hôtelier et les bars, discothèque et débit de boisson ;
- ATTENDU que ce secteur est situé à l'intérieur du périmètre urbain et desservi par l'aqueduc et l'égout ;
- ATTENDU que la capacité de l'usine d'épuration ne permet pas une hausse élevée du nombre d'habitations ;
- ATTENDU que cette densification aura un impact majeur sur la circulation dans le centre du village et sur le réseau routier environnant ;
- ATTENDU que le projet d'habitation préliminaire respecte les normes de densité d'occupation pour ce secteur;
- ATTENDU que le type d'habitation projeté (Habitation bifamiliale jumelée) s'harmonise avec le style architectural campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David et du cœur villageois ;
- ATTENDU que la zone n'est pas assujettie au règlement sur les plans d'intégration et d'implantation architecturale numéro 514;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-57);
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal devra recevoir un projet d'étude plus approfondi expliquant davantage le concept du projet relativement aux points suivants :

- Le cadre bâti ;
- Les services ;
- L'impact visuel ;
- L'intérêt du projet (social, environnement) ;
- Les avantages.

ADOPTÉE

06-04-115

Objet : **Projet de lotissement Mont Saint-Aubin (Les Versants du Mont-Plante)**

- ATTENDU qu'il s'agit d'un projet de développement d'environ 40 lots non-desservis par l'aqueduc et l'égout;
- ATTENDU que le projet de lotissement se connecte avec la rue des Pensées du Domaine Air Pur;
- ATTENDU que le projet de lotissement est situé à l'extérieur du périmètre urbain;
- ATTENDU qu'une rue en forme de cul-de-sac ne doit pas excéder une longueur maximale de 125 mètres ;
- ATTENDU que les îlots et les rues doivent être conçus de manière à prévoir au moins 2 accès de circulation pour rejoindre une rue collectrice ou principale ;
- ATTENDU que pour les terrains situés en tout ou en partie à plus de 400 mètres d'altitude, le terrain sur lequel doit être érigée la construction doit être adjacent à une rue publique utilisée et ouverte au public ;
- ATTENDU que les arbres perceptibles du 1er Rang Doncaster qui constituent un corridor touristique, sont limités à 25% de coupe ;
- ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-03-58) ;
- ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Après étude et analyse le comité consultatif d'urbanisme recommande une révision complète des plans et documents concernant le projet de lotissement du mont Saint-Aubin afin de s'assurer que toutes les normes et critères de développement sont respectés.

ADOPTÉE

06-04-116

Objet : **Formation : Le rôle de l'officier municipal**

- ATTENDU que la Fédération québécoise des municipalités organise une formation pour les officiers municipaux ayant pour principal objectif de mieux connaître ses responsabilités face aux différents règlements, d'appliquer les lois et règlements en conséquence et de mettre en pratique les notions acquises dans les divers règlements d'urbanisme ;
- ATTENDU que la municipalité a pris position afin que ses employés

soient toujours à la fine pointe des connaissances disponibles dans leur milieu de travail ;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le responsable du service de l'Urbanisme, monsieur Nicolas Lesage, soit et est autorisé à participer à la formation intitulé « Le rôle de l'officier municipal et atelier pratique sur l'application des règlements d'urbanisme » qui se tiendra les 18 et 19 avril 2006 à Trois-Rivières.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

06-04-117

Objet : Demande de P.I.I.A. : rénovation
1289, rue Dufresne (Atelier de l'Île)

ATTENDU que tout bâtiment principal doit avoir un style architectural qui s'harmonise au caractère campagnard, à l'environnement naturel et au milieu bâti particulier de Val-David ;

ATTENDU que les modifications projetées du bâtiment préservent et améliorent ou assurent son insertion dans le tissu urbain;

ATTENDU la recommandation du comité consultatif d'urbanisme (U06-04-62);

ATTENDU que le Conseil municipal doit prendre position sur cette recommandation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE ANNE-MARIE CHAGNON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

Qu'après étude et analyse, le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis pour les travaux de modification tel que démontré sur la demande du 3 avril 2006 puisqu'elle respecte les critères et les objectifs du règlement sur les P.I.I.A.

ADOPTÉE

06-04-118

Objet : Renouvellement d'adhésion - Loisirs Laurentides - Affiliation 2006-2007

ATTENDU que Loisirs Laurentides est un organisme qui regroupe des membres auprès des municipalités, des commissions scolaires et des associations régionales de loisir et de sport de la région des Laurentides;

ATTENDU que notre municipalité est membre de Loisirs Laurentides et

qu'il y a lieu de renouveler notre adhésion;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion à Loisirs Laurentides pour l'année 2006-2007 pour une cotisation de l'ordre de cent quarante-cinq dollars (145,00 \$).

QUE monsieur Daniel Lévesque soit nommé représentant de la Municipalité auprès de cet organisme.

QUE madame Lynne Lauzon soit nommée substitut en cas d'impossibilité de monsieur Lévesque de représenter la Municipalité.

ADOPTÉE

06-04-119

Objet : Soirée bénéfice
Maison du Village

ATTENDU que le Conseil municipal désire participer à la soirée bénéfice organisée par la Maison du Village qui se tiendra le 25 mai 2006 au restaurant Au Creux du Vent;

ATTENDU que le Conseil autorise les membres du conseil à assister à ladite soirée;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE les membres du Conseil soient et sont autorisés à participer à cette soirée qui aura lieu le 25 mai prochain.

QUE les frais de participation des représentants municipaux à la soirée bénéfice organisée par la Maison du Village leur soient défrayés par la municipalité.

ADOPTÉE

06-04-120

Objet : Caution à la Maison du Village - Augmentation de l'amortissement sur l'hypothèque

ATTENDU le bail intervenu le 10 septembre 1996 pour les besoins d'un local d'exposition au 2495, rue de l'Église mieux connu sous le nom de Maison du Village;

ATTENDU que par le bail, la municipalité s'est engagée à défrayer un loyer équivalent au remboursement hypothécaire pour lequel la municipalité s'est portée caution;

ATTENDU que le ministère des Affaires municipales a autorisé la

municipalité à se porter caution selon la résolution ministérielle 2000-11-282 adoptée le 14 novembre 2000, pour un maximum de cent vingt-huit mille cinq cent cinquante dollars (128 550,00 \$);

ATTENDU que le solde de l'hypothèque s'élève à cinquante-sept mille huit cent cinquante dollars et soixante-douze cents (57 850,72 \$) arrive à échéance et doit être renouvelé;

ATTENDU que le conseil d'administration du Conseil culturel et communautaire de Val-David propose d'augmenter l'amortissement de quarante (40) mois à soixante-douze (72) mois;

ATTENDU que le Conseil municipal accepte cette proposition afin de permettre à la Maison du Village d'avoir plus de latitude dans son budget annuel;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte la proposition de la Maison du Village d'augmenter l'amortissement de quarante (40) mois à soixante-douze (72) mois le solde de l'hypothèque au montant de cinquante-sept mille huit cent cinquante dollars et soixante-douze cents (57 850,72 \$).

QUE la Municipalité du Village de Val-David se porte caution en faveur de la corporation du Conseil culturel et communautaire de Val-David pour le solde de l'hypothèque s'élevant à cinquante-sept mille huit cent cinquante dollars et soixante-douze cents (57 850,72 \$) selon les termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint en annexe.

QUE la Municipalité du Village de Val-David demande à la ministre des Affaires municipales et des Régions de se rendre caution de cette obligation.

QUE le protocole d'entente intervenu entre la municipalité et la corporation du Conseil culturel et communautaire de Val-David soit révisé en conséquence.

ADOPTÉE

06-04-121

Objet : Atelier de l'Ile – Aide financière

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par l'Atelier de l'Ile;

ATTENDU l'implication et la renommée de l'Atelier de l'Ile pour diffuser les arts;

ATTENDU que l'Atelier de l'Ile est reconnue au niveau culturel depuis de nombreuses années;

ATTENDU que le Conseil municipal juge opportun d'assister l'Atelier de l'Ile dans sa démarche culturelle et la diffusion des arts;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accorde une aide financière à l'Atelier de l'Île pour ses besoins suivants :

- 1.- Mise à niveau informatique 500,00\$
- 2.- Événement culturel / jumelage 200,00\$

QUE le responsable de la trésorerie soit et est autorisé à préparer le versement de sept cents dollars (700,00 \$) imputable au poste comptable # 0276000970.

ADOPTÉE

06-04-122

Objet : Participation
Congrès ADMQ

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à participer au congrès annuel de l'Association des directeurs municipaux du Québec qui se tiendra du 17 au 19 mai 2006 à Québec.

QUE les dépenses et frais de participation seront remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

06-04-123

Objet : Adhésion annuelle - Réseau québécois de ville et villages en santé

ATTENDU que la Municipalité est membre du Réseau québécois de villes et villages en santé et qu'il y a lieu de renouveler son adhésion pour l'année 2006-2007;

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David renouvelle son adhésion à Réseau québécois de villes et villages en santé pour l'année 2006-2007 pour une cotisation au montant de soixante-quinze dollars (75,00 \$).

QUE monsieur Pierre Lapointe soit nommé représentant de la Municipalité auprès de cet organisme.

QUE madame Lynne Lauzon soit nommée substitut en cas d'impossibilité de monsieur Lapointe de représenter la Municipalité auprès de Réseau québécois de villes et villages en santé.

ADOPTÉE

06-04-124

Objet : Vente de terrain : 4799-66-2303

ATTENDU que la municipalité offre de vendre des terrains situés sur son territoire selon des conditions de vente disponibles au bureau municipal ;

ATTENDU que monsieur Gérard Moretti a transmis au secrétaire-trésorier/directeur général une lettre d'intention afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4799-66-2303 situé rue Diane sur le lot 2 991 720, d'une valeur au rôle de huit mille huit cent dollars (8 800,00 \$);

ATTENDU que l'offre d'achat en bonne et due forme présentée par monsieur Gérard Moretti est conforme et respecte les règles de la politique des terrains municipaux à vendre adoptée en janvier 2004 (Résolution #04-01-26) ;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal accepte l'offre d'achat de monsieur Gérard Moretti afin d'acquérir le terrain portant le matricule 4799-66-2303 situé rue Diane sur le lot 2 991 720 et ce pour la somme de quatre mille dollars (4 000,00 \$).

QU'un mandat soit donné au notaire Nathalie Rickner de rédiger l'acte de transfert de propriété aux frais de l'acquéreur.

QUE le maire et le secrétaire-trésorier/directeur général soient et sont autorisés à signer les documents afférents à cette offre d'achat.

ADOPTÉE

06-04-125

Objet : Réaménagement de l'église

ATTENDU que le Conseil municipal a fait deux (2) appels d'offres pour des travaux de réaménagement à l'église de concert avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste;

ATTENDU que les soumissions reçues pour les deux (2) appels d'offres ont toutes été refusées, les prix soumis dépassant largement le budget alloué;

ATTENDU que le Conseil municipal a mandaté ses officiers à entreprendre une démarche afin d'obtenir une offre de service sur la gestion et la gérance pour la réalisation des travaux de réaménagement de l'église en fonction du budget alloué;

ATTENDU l'offre de service en date du 17 mars 2006 de Les Entreprises Bloc-O-Bois inc. pour la gérance du projet à raison de soixante-quatre (64,00 \$) l'heure, pour environ soixante (60) heures, pour un estimé de trois mille huit cent

quarante (3 840,00 \$);

ATTENDU que la municipalité aura à défrayer des frais de quinze pour cent (15 %) sur les factures des divers sous-traitants et matériaux pour la coordination des corps de métiers pour la durée du projet;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER LUCIEN LAUZON

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal mandate Les Entreprises Bloc-O-Bois inc. pour la gestion et la gérance du projet de réaménagement de l'église à raison de soixante quatre (64,00 \$) l'heure pour environ 60 heures.

QUE la municipalité versera à Les Entreprises Bloc-O-Bois inc. des frais de quinze pour cent (15 %) sur les diverses factures de sous-traitants et matériaux pour la coordination des corps de métiers pour la durée du projet.

QUE le directeur des Travaux publics soit et est autorisé à assister le gérant de projet et rendre disponible, au besoin, le personnel de son service pour assistance selon les règles en vigueur dans la construction.

QUE le secrétaire-trésorier/directeur général soit et est autorisé à signer tout document relatif à ce projet dont principalement l'entente avec Les Entreprises Bloc-O-Bois inc. suivant l'estimé de cette compagnie datée du 17 mars 2006.

QUE les coûts sont imputés au règlement numéro 563 et partagés avec la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste en fonction du protocole d'entente intervenu le 11 avril 2005.

ADOPTÉE

06-04-126

Objet : Héma-Québec
Collecte de sang

ATTENDU qu'Héma-Québec organise une clinique de sang qui aura lieu le 14 avril prochain à l'école St-Jean-Baptiste ;

ATTENDU que le Conseil municipal désire apporter son soutien aux bénévoles qui s'impliquent activement auprès de cette organisation;

A CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal désire apporter sa contribution en assumant les frais de repas des bénévoles qui participeront à la clinique de sang d'Héma-Québec qui aura lieu le 14 avril prochain pour les remercier de leur implication auprès de cette organisation

ADOPTÉE

06-04-127

Objet : Tournoi de golf bénéfice – Paroisse St-Jean-Baptiste

ATTENDU que la mission de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Val-David est de répondre aux besoins de la communauté;

ATTENDU que la municipalité désire favoriser la vie communautaire;

ATTENDU que la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Val-David est un organisme actif et impliqué au sein de la communauté val-davidoise;

À CES FAITS,

IL EST PROPOSÉ PAR LE CONSEILLER RAYMOND AUCLAIR

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Municipalité du Village de Val-David contribue financièrement pour un montant approximatif de cinq cents dollars (500,00 \$) au brunch offert lors du 2^e tournoi de golf de la Fabrique de la Paroisse Saint-Jean-Baptiste de Val-David qui se tiendra le 16 juin 2006.

QUE le Conseil municipal de la municipalité autorise la participation des représentants de la municipalité et que leurs frais soient remboursés sur présentation des pièces justificatives.

ADOPTÉE

Affaires nouvelles

Période de questions

06-04-128

Objet : Levée de l'assemblée

IL EST PROPOSÉ PAR LA CONSEILLÈRE DOMINIQUE FORGET

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la présente séance régulière soit et est levée.

ADOPTÉE

Pierre Lapointe
Maire

Suzanne Gohier
Secrétaire d'assemblée